

**Objet : Révision allégée n° 1 du Plan
Local d'Urbanisme : réalisation
d'une évaluation environnementale
volontaire**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie dans la salle du Conseil, 105 Grande Rue, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
27 juin 2024

Date d'affichage :
27 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 06
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY, Guillaume LEFEBVRE

Absents ayant remis un pouvoir :

Gilles DEMAISON donne pouvoir à Jean Luc MASSON
Éric LARDENOIS donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN
Sandrine BEHEM donne pouvoir à Hélène LE BERRE
Muriel STOUFF donne pouvoir à Catherine VIGNON
Cécile BAUDOUX donne pouvoir à Vanessa REBEYREN
Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

Absent excusé : néant

Secrétaire de Séance : Éric MONFRAY

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article R. 104-2, R. 104-11 et L. 151-31 ;

VU la délibération n°20191021DE01 en date du 21 octobre 2019 visant l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°20211129DE15 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le plan de prévention des risques inondation de la Saône et de ses affluents, mouvements de terrain et crues torrentielles approuvé le 27 octobre 2016 ;

VU la délibération n°20231107DE15 en date du 7 novembre 2023 engageant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de prendre une décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le contenu du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme affecte la zone inondable identifié par le plan de prévention des risques applicable ;

Par délibération n°20231107DE15 en date du 7 novembre 2023, la commune de Reyrieux a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme visant à modifier les règles applicables en zone inondable en vue d'améliorer l'articulation entre le Plan de Prévention des Risques et le Plan Local d'urbanisme.

Dans le cas d'une révision du Plan Local d'Urbanisme, la soumission à une évaluation environnementale peut relever de trois dispositifs : automatique, au cas par cas volontaire ou au cas par cas par avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme est une démarche d'évaluation ex ante puisqu'elle concerne un document de planification qui va permettre à des aménagements de se réaliser dans le futur. C'est donc un pronostic des incidences puis une estimation quantitative des incidences pour la mise en œuvre de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser).

Le dispositif d'évaluation environnementale relève d'un processus décisionnel suivant l'ordonnement de critères d'importance décroissante établis par l'article R. 104-11 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale effectuée à l'occasion d'une évolution du document d'urbanisme prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée » ce qui dans le cas du projet de révision allégée n° 1 sera une actualisation de l'évaluation environnementale du document approuvé le 21 octobre 2019.

Dans ce cadre, le projet de révision allégée n°1 est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Il est donc soumis d'une façon volontaire à évaluation environnementale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 23

CONTRE : 04 (Mmes BAUDOUX, REBEYREN, VALLIN et M. LEFEBVRE)

ABSTENTION : 00

- **DECIDE** de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **AUTORISE MADAME LE MAIRE** à valider et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette évaluation ;

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 3 juillet 2024

**Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN**



Acte 001-210103222-20240703- 20240703DE15-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 17/07/2024	et de sa publication le 17/07/2024
--	---	---------------------------------------